

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/38

Objet : 38 - Marché n° VN 23027 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 23027 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend la maintenance de 90 licences AIRWATCH, outil de gestion du parc des équipements mobiles (tablettes et smartphones).

Le montant total du marché est de 2 094.30 € HT soit 2 513.16 € TTC.

Le contrat prend effet au 12 mars 2023. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 2 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230307-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 08/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/39

Objet : 39 - Marché n° VN 20049 – Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH – Signature de l'avenant n°1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société S.B.C.G. Informatique,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au marché n°VN20049 – **Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation AS-TECH**, avec la société S.B.C.G. Informatique, domiciliée 1280, avenue des Platanes – Future Building II – 34970 BOIRARGUES-LATTES.

L'avenant a pour objet l'ajout d'un module :

Maintenance	Quantité	Montant Annuel HT
Interface Ciril transfert SF	1	450.00 €

Cet ajout concerne les périodes de reconduction 2023 et 2024.

Fait à Vire Normandie, le 2 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230307-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 08/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/40**Objet : 40 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable - d'un bâtiment du domaine public situé route de Caen au Greta - signée le 8 mars 2022.

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 10 novembre 2022 consistant dans le bris de deux carreaux d'une fenêtre du local objet de la convention

Considérant que le GRETA admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que le GRETA a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 41.59 TTC correspondant à la facture de réparation pour les deux carreaux.

Décide

- D'émettre un titre de paiement d'une somme de 41.59 euros TTC à l'encontre de Monsieur Pierre JAMES pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.
- L'adresse de facturation est :

GRETA Portes Normandes - 2 rue Pierre Semard - BP3126 - 27031 Evreux Cedex

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230307-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 08/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/03/40 du 6 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/41

Objet : 41 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune Bris de fenêtre de la Mairie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 3 décembre 2022 consistant dans le bris d'une fenêtre extérieure de bureau de l'hôtel de ville.

Considérant que Monsieur Pierre JAMES admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que Monsieur Pierre JAMES a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 130.54 euros TTC correspondant à la facture de réparation pour la fenêtre.

Décide

- D'émettre un titre de paiement d'une somme de 130.54 euros TTC à l'encontre de Monsieur Pierre JAMES pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.

L'adresse de facturation est :

Monsieur Pierre JAMES
Résidence Villa Bella
36 Rue François de Malherbe
Appartement B45
14 760 BRETTEVILLE SUR ODON

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230307-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 08/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/03/41 du 6 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/42

Objet : 42 - Signature de contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle dans le cadre de la parade de Noël le dimanche 17 décembre 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la parade de Noël,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec - LA COMPAGNIE ELIXIR - Rue du commandant Aubrey - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX - pour un montant de 10 180,75 € TTC. dans le cadre de la parade de Noël qui aura lieu le dimanche 17 décembre 2023.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230307-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023

Affichage : 08/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/43

Objet : 43 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 6 novembre 2022 consistant dans le bris d'une porte vitrée.

Considérant que le Comité des fêtes de Martilly représenté par Monsieur LEDOUX Patrick admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que le Comité des fêtes de Martilly a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 818.26 euros TTC correspondant à la facture de réparation pour la porte vitrée.

Décide

- D'émettre un titre de paiement d'une somme de 818.26 euros TTC à l'encontre du Comité des fêtes de Martilly pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/03/43 du 9 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/44

Objet : 44 - Signature d'une convention avec Monsieur CAUSSADE, pour l'entreprise VIVAGRI, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur CAUSSADE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise VIVAGRI de Cintheaux,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. CAUSSADE, directeur de l'entreprise Vivagri, route de Falaise, Chemin de Daumesnil, 14680 Cintheaux, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le jeudi 23 mars 2023 de 16h00 à 24h00 pour l'organisation d'une réunion de personnel suivi d'un spectacle avec l'artiste Michel VIVACQUA, pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/45

Objet : 45 - Signature d'une convention avec Monsieur SIRET, pour l'entreprise SAS Vaudry Distribution, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur SIRET de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de représentant de l'entreprise SAS Vaudry Distribution de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec M. SIRET, directeur de l'entreprise SAS Vaudry Distribution, 9 rue Notre Dame 14500 Vire, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mardi 02 mai 2023 de 13h00 à 17h30 pour l'organisation d'une rencontre entre des lycéens et une comédienne autour des écrivains du Bac, pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/03/45 du 9 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/46

Objet : 46 - Signature d'une convention avec l'association TEAM PRESTON pour la mise à disposition gratuite de la fermette de la Dathée sur l'année 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Quentin TOUDIC, président de l'association Team Preston pour disposer de la fermette de la Dathée gérée par le centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Team Preston, représentée par son Président, Monsieur Quentin TOUDIC, pour la mise à disposition gratuite de la fermette de la Dathée sur des périodes qui seront à définir sur l'année 2023 et dont les modalités sont précisées dans la ladite convention. Ces mises à disposition permettront l'organisation et l'accueil des participants aux actions des concours de pêche organisée sur le lac de la Dathée aux dates indiquées.

Fait à Vire Normandie, le 9 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/47

Objet : 47 - Représentation de la commune devant le tribunal administratif de Caen

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convocation à l'audience de référé suspension du mardi 14 mars 2023 au tribunal administratif de Caen

Considérant que la commune de Vire Normandie est défenderesse dans le présent contentieux,

Considérant que le présent contentieux porte sur la délivrance d'un permis de construire,

Considérant que Monsieur Renaud POULAIN est le Responsable du service patrimoine, architecture et développement local de la commune de Vire Normandie,

Décide

- De donner pouvoir à Monsieur Renaud POULAIN, Responsable du service patrimoine, architecture et développement local de la commune de Vire Normandie ainsi qu'au Cabinet Juriadis, pour représenter la commune de Vire Normandie à l'audience de référé suspension du mardi 14 mars 2023. Référé suspension introduit par Maître Christophe BREIGEAT représentant Monsieur BEN NEON Roni et Madame BEN NEON (SZLER) Daniela.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/03/47 du 14 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/48

Objet : 48 - Signature d'une convention avec l'association MDL du Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. BENKHEDDA-DUMONT Mathéo de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. BENKHEDDA-DUMONT Mathéo, en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mardi 04 avril 2023, de 16h00 à 23h30, pour l'organisation, à 19h30, d'un concert des élèves du Club musical du Lycée Curie. Un temps de répétition aura lieu le lundi 03 avril 2023 de 15h00 à 18h30.

L'organisateur s'acquittera du tarif de location 2023 prévu pour les associations de Vire Normandie, à hauteur de 107 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/49

Objet : 49 - Signature d'une convention avec l'association ADVOCACY NORMANDIE pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe GUERARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Philippe GUERARD, en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker», le mercredi 12 avril 2023, de 10h00 à 23h30, pour l'organisation d'une restitution d'ateliers théâtre par les adhérents de l'association et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/50

Objet : 50 - Marché n° VN22062 D – Rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL – Lot 4 :
Métallerie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu les procédures infructueuses,

Décide

- De déclarer sans suite le lot 4 « métallerie » du marché relatif à la rénovation énergétique du bâtiment Bertrand LECHEVREL pour des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

En effet, suite aux procédures infructueuses pour ce lot, le pouvoir adjudicateur souhaite redéfinir son besoin et relancer une nouvelle procédure sur des bases techniques nouvelles.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/51

Objet : 51 - Marché n° VN22069 D – Rénovation énergétique de l'école de Vaudry, de la salle multifonctions de Coulonces et des services techniques – Lot 4 : plâtrerie sèche – menuiserie intérieure - plafonds

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

De déclarer sans suite le lot 4 « plâtrerie sèche – menuiserie intérieur – plafond » du marché relatif à la rénovation énergétique de l'école de Vaudry, de la salle multifonction de Coulonces et des services techniques pour des motifs juridiques et techniques.

En effet, la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rend impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

C'est pourquoi les pièces techniques du lot susmentionné vont être reprise par la maîtrise d'œuvre, sans rémunération complémentaire, et après acceptation par le maître d'ouvrage, une nouvelle procédure va être lancée.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/52

Objet : 52 - Marché n° VN22069 E – Rénovation énergétique de l'école de Vaudry, de la salle multifonctions de Coulonces et des services techniques – Lot 5 : plomberie – chauffage – ventilation

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Décide

- De déclarer sans suite le lot 5 « plomberie – chauffage - ventilation » du marché relatif à la rénovation énergétique de l'école de Vaudry, de la salle multifonction de Coulonces et des services techniques pour des motifs d'ordre financier.

En effet, les offres reçues dépassent le montant estimatif du lot. Les prestations objet du marché peuvent être réalisées pour un montant moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles.

C'est pourquoi les pièces techniques du lot susmentionné vont être reprise par la maîtrise d'œuvre, sans rémunération complémentaire, et après acceptation par le maître d'ouvrage, une nouvelle procédure va être lancée.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/53

Objet : 53 - Signature d'une convention avec l' Université Inter-Ages de Normandie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc HAUGUEL, en sa qualité de président de l'Association « Université Inter-Ages de Normandie-antenne de Vire Normandie », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Jean-Luc HAUGUEL en sa qualité de président de l'Association « Université Inter-Ages de Normandie-antenne de Vire Normandie », 16 rue Chênedollé 14500 VIRE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 03 mai 2023, de 18h30 à 22h30, pour l'organisation, à 20h00, d'une conférence intitulée "Les femmes aux Jeux Olympiques : 130 ans de conquête d'un bastion masculin" par Monsieur Christophe Durand, professeur des Universités, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 17 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230330-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/03/53 du 17 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/54

Objet : 54 - Signature d'une convention avec l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur LOFFICIAL Vincent de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directeur de l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Monsieur LOFFICIAL Vincent, pour l'entreprise CREDIT MUTUEL, Caisse Locale de Vire, 25 rue du Général Leclerc, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 07 avril 2023 de 16h30 à 21h00, pour l'organisation d'une réunion de clientèle suivie d'un concert de la chorale du Conservatoire de Vire, pour un montant total de location de 460 € T.T.C. (tarif « entreprises privées » pour l'année 2023).

Fait à Vire Normandie, le 20 mars 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230330-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/03/54 du 20 mars 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/55

Objet : 55 - Signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de Festi'Vire le 17 juin 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 8ème édition de Festi'Vire,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de Festi'Vire avec :
 - L'Association de Protection Civile du Calvados – 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY – pour un montant de 565 € TTC, dans le cadre de la 8^{ème} édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 17 juin 2023.

Fait à Vire Normandie, le 21 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230403-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/56

Objet : 56 - Signature d'une convention avec le Lycée Curie de Vire pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. LE TORTOREC de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Proviseur du Lycée Curie de Vire

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. LE TORTOREC, en sa qualité de Proviseur du Lycée CURIE, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 25 mai 2023, de 13h00 à 23h30, pour l'organisation, à partir de 20h00, d'un spectacle par les élèves de l'option Théâtre du Lycée Curie de Vire, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 27 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230403-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Affichage : 03/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

